



**Direction du Logement, de la Régie
foncière, du Développement
économique et commercial**

SÉANCE DU 06 décembre 2024 - VIII.A.1

Responsable administratif : CHARPENTIER Nathalie

Pour tout contact:

Tél: 04/221.91.70

Email: commerce@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces situés en dehors du centre
touristique - Calendrier global des "dérogations 2025"

Réf. Dossier : CJ/NC/WVG/2024-112

Vu la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services,
et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la reconnaissance d'une partie de la ville de Liège comme centre touristique ;

Considérant que les commerçants situés dans ce périmètre ne sont pas soumis au repos hebdomadaire ;

Considérant que nous souhaitons laisser l'opportunité à tous les commerçants de la ville de Liège de pouvoir
accueillir leurs clients lors de divers événements annuels et récurrents;

Considérant qu'une dérogation au jour de repos hebdomadaire doit dès lors être accordée aux commerçants
situés en dehors du périmètre reconnu comme "centre touristique" ;

Vu la proposition de calendrier émanant de l'A.S.B.L. Union des Classes Moyennes de la Province de Liège
et reçue par mail en date du 7 novembre 2025 ;

Considérant que les galeries commerçantes ont été préalablement consultées afin de connaître leurs
intentions ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un calendrier qui convienne au plus grand nombre ;

Considérant que les fleuristes, au vu de la particularité de leur secteur d'activité, se verront attribuer un
calendrier spécifique;

Sur proposition de Monsieur l'Échevin de l'Attractivité commerciale et Touristique,

ACCORDE, pour l'année 2025, des dérogations aux commerçants et artisans soumis à l'obligation
d'observer un jour de repos hebdomadaire situés en dehors de la partie de la ville reconnue comme centre
touristique, à l'exception des fleuristes qui auront leur propre calendrier.

Événements	Date(s) de l'évènement	Période(s) concernée(s)	Nbre de jour(s)
Soldes d'hiver	Vendredi 03.01.2025	du vendredi 03.01.2025 au jeudi 09.01.2025	1 jour
Saint-Valentin	Vendredi 14.02.2025	du lundi 10.02 au dimanche 16.02.2025	1 jour
Pâques	Dimanche 20.04.2024 ou lundi 21.04.2024	du mardi 15.04 au lundi 21.04.2025	1 jour
Fête des mères	Dimanche 11.05.2025	du lundi 05.05 au dimanche 11.05.2025	1 jour
Fête des pères	Dimanche 08.06.2025	du lundi 02.06 au dimanche 08.06.2025	1 jour
Soldes d'été	Mardi 01.07.2025	du mardi 01.07 au lundi 07.07.2025	1 jour
Ouverture nationale des commerces <i>(Week-end du Client)</i>	Samedi 04.10 et dimanche 05.10.2025	du vendredi 03.10 au dimanche 05.10.2025	1 jour
Black friday	Vendredi 28.11.2025	du jeudi 27.11 au mercredi 30.11.2025	1 jour
Saint-Nicolas	Samedi 06.12.2025	du lundi 01.12 au dimanche 07.12.2025	1 jour
Fêtes de fin d'année (Noel et Nouvel An)	Mercredi 25.12.2025 Mercredi 01.01.2026	du mercredi 11.12 au mardi 31.12.2025	3 jours
		TOTAL===>	12 jours

Copie du présent arrêté sera transmise :

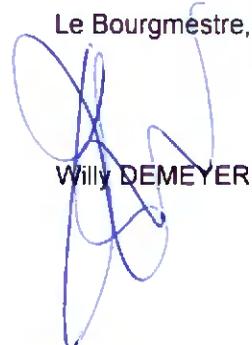
- au SPF Économie, Service Contrôle et Médiation ;
- au Bureau de Police Administrative ;
- à l'Office du Tourisme de la Ville de Liège ;
- à la TFZ, Service Affaires Économiques et Sociales, Police Liège ;
- à l'A.S.B.L. COMEOS ;
- à l'A.S.B.L. Union des Classes Moyennes de la Province de Liège ;
- aux commerçants ou associations de commerçants/quartiers concernés

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER